



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3, 2.4 et 3.11

**Numéro de la demande :** 2015-7106  
**Demande :** Modification des propriétés chimiques de la préparation commerciale – Identité et proportion des produits de formulation  
Modification des étiquettes d'un produit – nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Insecticide ACELEPRYN  
**Numéro d'homologation :** 28980  
**Principe actif (p.a.) :** Chlorantraniliprole  
**No de document de l'ARLA :** 2753914

### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter une formulation et à modifier l'étiquette du produit ACELEPRYN pour ajouter plusieurs organismes nuisibles du gazon en plaques.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide ACELEPRYN se présente sous forme de concentré en suspension contenant du chlorantraniliprole à une concentration nominale de 200 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,093 g/mL et un pH de 7,3. Les données chimiques requises pour l'insecticide ACELEPRYN ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

### Évaluation des risques pour la santé

L'insecticide ACELEPRYN a une faible toxicité aiguë après exposition par voie orale, cutanée et par inhalation. Il n'entraîne aucune irritation de la peau et des yeux, et il n'est pas un sensibilisant cutané selon l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques.

Les utilisations prévues de l'insecticide ACELEPRYN ne devraient pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle découlant des usages homologués de chlorantraniliprole. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'est requise pour la présente demande.

## **Évaluation environnementale**

On a démontré que la formulation de l'insecticide ACELEPRYN contenait de faibles niveaux de contaminants qui ont été désignés dans la Politique de gestion des substances toxiques (1995) du gouvernement fédéral comme des substances de la voie 1; toutefois, l'utilisation de la nouvelle formulation ne devrait pas augmenter la libération de contaminants de la voie 1. La stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour gérer les contaminants de la voie 1 dans les produits antiparasitaires est énoncée dans la directive DIR99-03.

La suppression des organismes nuisibles sur le gazon en plaques à la même dose d'application que celle de l'insecticide homologué pour la suppression des organismes nuisibles sur le gazon en plaques ne devrait pas augmenter d'exposition accrue ni de risque pour l'environnement lorsque les utilisateurs respectent les mesures d'atténuation existantes.

## **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur présentés à l'appui de la nouvelle formulation de l'insecticide ACELEPRYN comprenaient trois essais de rapprochement sur l'efficacité, réalisés sur des charançons du pâturin annuel. Ces essais ont démontré que l'efficacité de la nouvelle formulation était équivalente à celle de la formulation homologuée. Une justification des antécédents d'utilisation a été présentée pour étayer l'ajout de nouvelles allégations concernant des organismes nuisibles pour le gazon en plaques. Ces antécédents comprenaient à la fois un aperçu détaillé de l'efficacité du produit observée aux États-Unis et des données relatives aux essais sur l'efficacité. Ces renseignements sur la valeur ont été jugés suffisants pour étayer l'ajout d'allégations pour le gazon en plaques de suppression du légionnaire d'automne et de la pyrale des prés (larves) à une dose d'application de l'insecticide ACELEPRYN de 145 à 290 mL/ha, de suppression des larves du hanneton commun à une dose d'application de l'insecticide ACELEPRYN de 560 à 880 mL/ha et de suppression du calandre du pâturin à une dose d'application de l'insecticide ACELEPRYN de 580 à 1 125 mL/ha, et de répression de la punaise des céréales à une dose d'application de l'insecticide ACELEPRYN de 580 à 1 125 mL/ha.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et a jugé que ceux-ci étaient suffisants pour ajouter une formulation et modifier l'étiquette de l'insecticide ACELEPRYN afin d'ajouter plusieurs organismes nuisibles du gazon en plaques.

## Références

Numéro document de l'ARLA	Références
2595846	2015, Identification, DACO: 3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4 CBI
2595847	2015, Starting Materials and Certification of Limits, DACO: 3.2.1,3.3.1 CBI
2595849	2015, Description of Formulation Process, DACO: 3.2.2 CBI
2595850	2014, Analytical Method SF-753/1, DACO: 3.4.1 CBI
2595851	2015, Chemical and Physical Properties, DACO: 3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
2692224	2016, Rationale for Updated SPSF, DACO: 3.3.2 CBI
2595852	2015, Summary - Toxicology Profile, DACO: 4.1
2595853	2015, Chlorantraniliprole SC (A16130J) - Acute Oral Toxicity Study in the Rat (Up and Down Procedure, DACO: 4.6.1
2595854	2015, Chlorantraniliprole SC (A16130J) - Acute Dermal Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.2
2595855	2015, Chlorantraniliprole SC (A16130J) Acute Inhalation Toxicity Study (Nose-Only) in the Rat - Final Report Amendment 2, DACO: 4.6.3
2595856	2015, Chlorantraniliprole SC (A16130J) - Acute Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.4
2595858	2015, Chlorantraniliprole SC (A16130J) - In Vitro Eye Irritation Test in Isolated Chicken Eyes, DACO: 4.6.4
2595859	2015, Chlorantraniliprole SC (A16130J) - Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.5
2595860	2015, Chlorantraniliprole SC (A16130J) - Local Lymph Node Assay in the Mouse, DACO: 4.6.6
2595863	2015, DACO 10 Value Summary - Acelepryn Insecticide A16130J, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.1
2595864	2015, Efficacy Summary Table - Turf and Termites, DACO: 10.2.3.1
2595865	2014, Indoxacarb and Chlorantraniliprole: Evaluate formulations for control of annual bluegrass weevil in turfgrass, DACO: 10.2.3.3, 10.3.2
2595866	2014, Indoxacarb and Chlorantraniliprole: Evaluate formulations for control of annual bluegrass weevil in turfgrass, DACO: 10.2.3.3, 10.3.2
2595868	2014, Indoxacarb and Chlorantraniliprole: Evaluate formulations for control of annual bluegrass weevil in turfgrass, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.